



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 novembre 2015

XXXXXXXXXX

Étaient présents :

Pour Besse	M. Gay L, Gay A, Archimbaud, Mme Dechambre
Pour La Bourboule	M. Brut, Guichard
Pour Chambon/Lac	Mr Roux, Mme Pancraccio
Pour Chastreix	Mr Babut, Mme Gardette
Pour Compains	Mr Valette
Pour Eglise-neuve d'Entraigues	M. Cardenoux, Moins
Pour Espinhal	Mr Chanier
Pour le Mont-Dore	M. Dubourg, Gras
Pour Murat le Quaire	M. Brugiére, Christiaens
Pour Murol	Mme Gillard
Pour Picherande	M. Chamoux, Chalaphy
Pour Saint Diery	Mr Chassard
Pour Saint Nectaire	M. Bellonte, Papon
Pour St Pierre Colamine	M. Clech, Gatignol
Pour St Victor la Riviere	Mr Houillon
Pour Valbelex	Mme Gatignol

XXXXXXXXXX

POUVOIRS : Mr Gouttebel à Mme Gillard, Mme Bargain à Mr Dubourg, Mme Eyragne à Mr Guichard, Mr Jaclard à Mr Houillon

Secrétaire de séance : Mr Gras

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 32 - absents / excusés : 3

XXXXXXXXXX

Monsieur Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Président remercie les membres présents et présente Jean Marc NADAL qui prendra en charge la direction de la communauté de communes au 1^{er} décembre 2015.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte.

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle l'historique des débats et discussions menés avec Monsieur Le Préfets et Les Présidents des Communauté de Communes de Sancy Artense et Rochefort Montagne préalablement à la rédaction du schéma de coopération intercommunale du Puy de Dôme.

Il indique que l'étude, approuvée par le Conseil Communautaire, relative à la fusion des communautés de communes composant le Grand Sancy n'a pu être conduite ; Le Président de Rochefort Montagne communauté ayant fait savoir qu'une fusion à l'échelle du pays ne lui apparaissait pas envisageable compte tenu des différences importantes existant entre les communautés de communes concernées tant en termes financiers, fiscaux que de mode d'exercice des compétences.

Il rappelle que plusieurs communes ont alors fait connaître leur souhait d'adhérer à la Communauté de Communes du Massif du Sancy ; en conséquence une réunion est organisée en juin par Mme la Sous-Préfète à Besse afin de permettre à ces communes de mieux connaître la Communauté de Communes du Massif du Sancy et de poursuivre leur réflexion.

Mme La Sous-Préfète a ensuite rencontré l'ensemble des maires des communes concernées et de la communauté de communes pour recueillir leurs avis sur les évolutions de périmètres étudiées.

Il expose le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Puy de Dôme présenté en CDCI par Monsieur Le Préfet le 5 octobre 2015 et sur lequel le Conseil Communautaire devra se prononcer.

Sancy Artense Communauté, en date du 29 octobre 2015, et Rochefort Montagne Communauté, en date du 13 octobre 2015, ont approuvé ce schéma.

Le Président indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ceux-ci disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception du SDCI pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis ci sera réputé favorable

A l'issue de cette période, les avis recueillis seront transmis à la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer à son tour. Les propositions de modification adoptées par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma qui sera arrêté avant le 31 mars 2016.

Il souligne que ce projet de schéma prévoit notamment de rationaliser la carte intercommunale du Puy de Dôme en réduisant à 14 EPCI les 44 intercommunalités existantes.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Massif du Sancy Monsieur Le Préfet a tenu compte de la spécificité de ce territoire de montagne liée à son projet de territoire et à son développement touristique.

Aussi il est proposé de conserver l'entité Massif du Sancy et de lui adjoindre trois nouvelles communes : La Godivelle, Le Vernet Ste Marguerite et St Genès Champespe.

Monsieur Le Préfet n'a pas retenu, dans ce projet, les demandes d'adhésion des communes de La Tour D'auvergne, Saint Sauves et Montgreleix.

André GAY indique que ce projet tient compte de la volonté exprimée par les élus de conserver la spécificité de la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Il regrette que les communes de St Sauves et La Tour d'Auvergne ne soit pas intégrées dans le projet de périmètre de la Communauté de Communes, tout particulièrement la commune de La Tour d'Auvergne qui, de par son lac et sa base de ski de fond, est étroitement liée au tourisme.

Pour sa part Eric BRUT juge que ce projet de SDCI constitue une erreur historique. Il regrette que certains élus du territoire est eu une lecture politicienne et pas citoyenne de l'évolution des périmètres.

A ses yeux l'intégration des communes de St Sauves et La Tour d'Auvergne constituait un minimum, l'intégration de Sancy Artense Communauté dans son intégralité aurait permis un rééquilibrage du territoire.

Dans quelques années cette question se reposera mais il existe un risque pour que la Communauté de Communes du Massif du Sancy ne soit pas maître des négociations car devenue, entre temps, la plus petite communauté du Département.

André GAY souligne que si cette communauté est petite elle est néanmoins puissante de par son poids économique qui lui confèrera toute latitude pour négocier les prochains rapprochements de collectivités.

Lionel GAY s'accorde sur ce point, il s'agit aujourd'hui dans ce projet de SDCI d'une étape. Dans quelques années d'autres communautés de communes pourront vouloir rejoindre le Massif du Sancy car elles partageront le même projet de développement. Aujourd'hui Rochefort Montagne Communauté privilégie d'autres compétences que celle du tourisme.

Sylvie GILLARD souligne que les délibérations de Rochefort Montagne et Sancy Artense Communautés, approuvant le projet de SDCI, démontrent que celles-ci ne sont pas prêtes à travailler plus avant avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Elle considère que le périmètre proposé pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy reste pertinent et c'est pourquoi le Conseil Municipal de Murol a adopté ce projet de SDCI.

Philippe GRAS regrette que seul le critère du projet de territoire ait été pris en compte dans ce projet. Les critères de bassin de vie, d'équilibre territorial évoqué par Eric BRUT, et la densité de population lui apparaissent tout aussi fondamentaux. Pour lui la commune de St Sauves fait intégralement partie du bassin de vie de la haute Dordogne.

Il est conscient que ce projet n'a que peu de chance d'être remanié mais il souhaite que les avis des populations soient exprimés dans le cadre de la délibération communautaire.

Jean François DUBOURG rappelle qu'il y a plus de 20 ans Marcel BONY conduit un projet de district très ambitieux qui n'a pu aboutir pour les mêmes raisons qu'aujourd'hui.

Il propose que la Communauté de Communes du Massif du Sancy, dans sa configuration actuelle, se concentre sur ses relations avec la nouvelle région pour le développement du tourisme et du thermalisme.

Jean HOUILLON rallie cette analyse, pour lui le problème de taille évoqué par le maire de La Bourboule ne constitue pas un handicap mais une force qui assure la proximité des élus avec le citoyen dans une région très grande à compter du 1^{er} janvier et donc très lointaine pour le citoyen.

Miche BABUT rejoint les avis de Messieurs HOUILLON et DUBOURG. Concernant la commune de La Tour d'Auvergne, sa situation au regard de Sancy Artense Communauté lui apparaît très délicate puisqu'elle accueille un gymnase, encore grevé de dette, un programme en cours de logements sociaux et des locaux à usage de service et de siège pour la communauté de communes. Il ne souhaite pas que les charges financières relatives à ces opérations soient transférées à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Paul ARCHIMBAUD indique avoir écouté l'ensemble des discours qui laissent entrevoir des visions très différentes de ce projet ce qui s'avère déroutant. Pour sa part il regrette que la prochaine communauté de communes ne soit pas créée à l'échelle du Pays Grand Sancy, alors même que celui-ci vient de renouveler son contrat auvergne +.

Dans le projet de schéma présenté la Communauté de Communes du Massif du Sancy deviendrait la plus petite communauté de communes du Puy de Dôme ce qui lui apparaît, dans le contexte actuel, une grande faiblesse. Il estime que l'avenir du territoire et des citoyens dépend de ces réformes territoriales, en conséquence elles ne peuvent être conduites sans un débat large associant les populations autour d'informations précises et claires. Il juge que cela n'a pas été fait.

Le Président invite M. ARCHIMBAUD a communiqué le courrier, traitant de cette question et transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires, à Monsieur le Préfet.

Aussi après en avoir délibéré le Conseil Communautaire,

- ✓ Par 21 voix approuve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté ***sous réserve*** du réexamen des candidatures d'adhésion à la Communauté de Communes du Massif du Sancy des communes de La Tour d'Auvergne, Saint Sauves et Montgreleix
- ✓ Par 10 voix approuve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par Monsieur Le Préfet
- ✓ Par 1 voix rejette le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

POLE DE LECTURE PUBLIQUE : POINT SUR L'AVANCEMENT DU SCHEMA DE FONCTIONNEMENT ET MUTUALISATION DE MOYENS : ETAPE 2

Monsieur le Président rappelle que la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales conduit à une baisse des investissements publics et contraint les collectivités à repenser l'organisation et le fonctionnement de services publics locaux, qui devront rester performants et qualitatifs.

La baisse nationale de la fréquentation en médiathèque s'étend depuis 2012 au Pôle de Lecture Publique du Massif du Sancy, et même si l'ouverture de la médiathèque du Mont Dore en juillet 2013 a permis de contenir cette érosion, il convient de s'interroger sur la question du public et des usages qu'il fait aujourd'hui des équipements culturels.

Ces éléments ont été le point de départ d'une réflexion sur les services et les missions du Pôle de Lecture Publique et sur la nécessaire évolution de celui-ci, dans un souci d'efficience et d'adaptation aux nouvelles demandes.

En conséquence la mise en œuvre d'un nouveau fonctionnement du service a été proposé et validé par le Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2015. Ce nouveau schéma repose sur la mutualisation des moyens et personnels entre l'Office de Tourisme Communautaire et le Pole de Lecture Publique et vise à rationaliser la dépense publique. En conséquence les relais lecture seront amenés à évoluer afin d'en réduire à la fois l'impact financier et la charge de personnel induite en terme de temps de travail. Le service sera assuré par la mise en place de prêts et réservations au sein de locaux mutualisés (mairie, office de tourisme, ...) et par des personnes autres que celles du PLP selon les communes (personnel de l'OTC, des mairies, bénévoles ...). Le temps ainsi dégagé par les agents du PLP sera réinvesti notamment auprès des écoles et mairies (classes et TAP).

Le schéma détaillé est en cours de définition au regard des échanges établis entre la responsable du PLP et les maires qui auront à choisir entre différentes propositions et d'arrêter les modalités de fonctionnement et détails techniques.

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE EN CAE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la circulaire du 23 Juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 14-11-03bis.a en date du 6 Novembre 2014 créant un emploi en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour une période de un an ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe technique dans l'attente des résultats des réflexions engagées quant à l'évolution de l'espace nordique Sancy et plus généralement des espaces de pleine nature ;
En conséquence, Monsieur le Président propose de renouveler l'agent technique en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée d'un an à compter du 5 Novembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- ✓ D'APPROUVER le renouvellement du poste d'agent technique en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée d'un an ;
- ✓ De MANDATER son Président pour signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférant et d'en assurer l'exécution.

SAISON DE SKI DE FOND 2015 / 2016 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment son article 3 2° alinéa ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 05.08.01 en date du 7 Août 2015 validant la période de la saison hivernale du 1er Novembre 2015 au 30 Avril 2016 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la préparation de la saison de ski de fond qui s'étend du 1er novembre 2015 au 30 avril 2016, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 – Article 3 2° alinéa, il convient de procéder à la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement du service pendant la saison.

En conséquence, il propose les ouvertures de postes et rémunérations suivantes :

- 12 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur
- 3 agents polyvalents rémunérés sur la base de 9€65 de l'heure
- 1 agent polyvalent à temps non complet rémunéré sur la base de 10€06 de l'heure
- 2 agents polyvalents rémunérés sur la base de 10€10 de l'heure
- 1 agent polyvalent rémunéré sur la base de 10€62 de l'heure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ APPROUVE la création des emplois et les rémunérations correspondantes telles qu'elles viennent de lui être soumises ;
- ✓ PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Zones Nordiques.

CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental a mis en place en 2011 des Contrats Territoriaux de Développement Durable. Ceux-ci sont réservés à des projets communautaires et permettent d'optimiser les financements et de faire émerger d'importants projets.

Les fonds versés dans ce cadre peuvent être utilisés comme une contrepartie nationale nécessaire à l'obtention des fonds européens, peuvent se cumuler avec d'autres financements ou constituer le seul financement d'un projet intercommunal

Signés pour 3 ans, le CTDD doit être réalisé en cohérence avec les politiques départementales, sans cumul possible avec les lignes sectorielles. L'enveloppe propre à la communauté ed communes du Massif du Sancy s'élève à **214 848 €** pour la période 2015 – 2017.

Ce sont également des contrats souples basés sur des axes de développement dont les actions sont arrêtées au cours du contrat. Les axes d'intervention doivent être en harmonie avec ceux des contrats Auvergne+ :

- Attractivité du territoire, accueil et maintien des populations : équipements communautaires, infrastructures et équipements de mobilité ; accueil de l'enfance et de la jeunesse, équipements sportifs ...
- Développement numérique : études, équipements, structuration d'espaces publics de médiation numérique ...
- Transition énergétique : rénovation thermique de bâtiments publics (hors dispositif Cocon et lignes sectorielles) ...

En conséquence le Président propose de contractualiser avec le conseil départemental un nouveau CTDD pour la période 2015-2017 portant sur les axes et objectifs suivants :

- 1) Contribuer à l'épanouissement par la culture pour des bassins de vie dynamiques et attractifs : avec notamment pour objectif l'adaptation et diversification du Pole de Lecture Public du Sancy
- 2) Contribuer à une économie touristique performante et durable ancrée dans les territoires et fondée sur des ressources exceptionnelles avec notamment :
 - a. la consolidation et le développement de la station pleine nature du Massif du Sancy
 - b. la valorisation patrimoniale, environnementale, historique et légendaire du Massif du Sancy qui pourrait s'appuyer sur de nouveaux usages numériques par le développement d'outils spécifiques
- 3) Agriculture et agroalimentaire : concilier la durabilité et la création de valeur ajoutée en favorisant l'émergence et l'usage d'outils d'accompagnement pour les filières notamment par la création d'outils de production et valorisation des productions locales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve la passation d'un nouveau contrat territorial de développement durable avec le Conseil Départemental pour la période 2015-2017
- ✓ Décide que ce contrat portera sur les axes de développement et objectifs qui viennent de lui être énoncés ;
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution et signer tout document nécessaire.

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES SAINT DIERY - CLOTURE COMPTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Zone d'Activités Saint Diéry voté en Conseil de Communauté du

23 Avril 2015 ;

Considérant que tous les lots viabilisés ont été vendus sur la Zone d'Activités de Saint Diéry ;

Monsieur le Président propose de procéder à la clôture définitive du Budget Annexe Zone d'Activités de Saint Diéry au 31 Décembre 2015 puisqu'il n'est plus actif, et de mettre par là-même un terme à l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui était en vigueur depuis sa création.

Monsieur le Président précise qu'une fois les dernières écritures d'ordre budgétaire passées, le Comptable Public intégrera dans le Budget Principal les excédents ou les déficits de clôture des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ **DECIDE** de procéder à la clôture définitive eu Budget Annexe Zone d'Activités de Saint Diéry au 31 Décembre 2015 ;
- ✓ **DECIDE** de mettre un terme à l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- ✓ **DECIDE** d'intégrer au Budget Principal les excédents ou déficits de clôture des sections de Fonctionnement et d'Investissement ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à se rapprocher du Comptable public pour les opérations comptables de clôture.

ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

Considérant le courrier du Comptable Public en date du 15 Octobre 2015 demandant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Monsieur le Président donne lecture des créances restantes d'un montant total pour le Budget Principal de 521.62 €. Il propose aux membres du Conseil Communautaire de les admettre en non-valeur aux motifs suivants : insuffisance d'actif ou reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ de SE PRONONCER favorablement quant à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables suivantes pour un montant total de 521.62 € pour le Budget Principal ;
- ✓ de VALIDER le nom des redevables dont les créances sont admises en non valeur : la DDASS et la SARL Le Pavillon ;
- ✓ de PRECISER que les crédits nécessaires à ces admissions en non valeur sont prévus au Budget Principal.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 15-10-09h en date du 12 Octobre 2015 créant un poste d'Attaché Territorial et supprimant un poste d'Attaché Principal Territorial à compter du 1er Décembre 2015 ;

VU la délibération n° 15-10-09e en date du 12 Octobre 2015 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le tableau précité lors du report du nombre d'Attachés Territoriaux ;

Monsieur le Président précise qu'il existait un poste d'Attaché Territorial et qu'il en a été créé un lors du Conseil Communautaire du 12 Octobre 2015. Par conséquent, il convient d'inscrire 2 postes d'Attachés Territoriaux dans le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	Dont temps complet	Dont temps non complet
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Technicien supérieur	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère classe	C	2	2	

Adjoint technique 1ère classe	C	1	1	
Adjoint animation 1ère classe	C	1	1	
Adjoint patrimoine 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	2	
Adjoint patrimoine 2ème classe	C	4	3	1
Assistant enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint technique 2ème classe	C	6	6	

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	Motif du contrat
Chargé mission logements sociaux et commande publique	B	1	35/35 ^e	Loi 84-53 art 3-3 1 ^{er} alinéa
Chargé mission jeunesse accueil actifs	B	1	35/35 ^e	CDI
Chargé mission direction du PLP	B	1	35/35 ^e	CDI
Chef équipe Zone Nordique	C	1	35/35 ^e	Loi 84-53 art 3-2
Directrice ALSH	B	1	28/35 ^e	Loi 84-53 art 3-2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Communautaire :

- ✓ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2015, chapitre 012.

SANCY BLANCHE 2016 : PRINCIPE D'ORGANISATION

Monsieur le Président indique qu'il a rencontré, ce lundi, l'équipe de préparation de La Sancy Blanche, Évènement communautaire du Massif du Sancy, afin que lui sont présentés les réflexions et orientations pour la nouvelle édition de cette course populaire.

En conséquence et pour la bonne organisation de cet événement il est proposé :

- la création d'une association dénommée « La Sancy Blanche » dont le siège serait celui de la communauté de communes du Sancy et qui bénéficierait de l'accompagnement des services de la communauté pour la constitution des statuts.
- la création d'un comité d'organisation constitué :
 - des six communes d'implantation de porte d'entrée « Espace Nordique Sancy », La Bourboule, le Mont Dore, Chastreix, Picherande, Besse Saint- Anastaise, et La Tour d'Auvergne représentées par leur maire où son représentant.
 - de l'office de tourisme communautaire pour sa force logistique et son savoir-faire dans la création, l'édition et la diffusion de publications tels que dossier de presse, affiche, flyer, newsletter... auprès des médias Presse écrite, Radio, TV, site internet, facebook...
 - des partenaires du monde sportif : Comité d'Auvergne ; Comité Départemental ; Conseiller Technique Sportif ; Clubs locaux : La Bourboule, Le Mont Dore, Chastreix, Besse Super Besse, La Tour d'Auvergne

- des responsables et personnels de l'Espace Nordique Sancy
- de Montagnes Massif Central
- de l'équipe de préparation

Il est également que l'Édition 2016 se déroule le dimanche 6 Mars 2016, date qui sera inscrite au calendrier national « Challenge Ski de Fond », au « Challenge national Marathon Ski Tour » et au « Challenge des Marathons d'Auvergne ».

Elle comprendre les épreuves suivantes :

- La traversée du Massif du Sancy:

Marathon de 42km Départ : La Bourboule Charlannes - Arrivée : Super Besse Madalet

Critérium de 21km Départ : Picherande Charreire - Arrivée : Super Besse Madalet

- PROMOFOND

Catégories Minimes - Cadets parcours 10km Départ : Picherande Charreire Arrivée : Super Besse Madalet

Catégories Poussins - Benjamins : La Sancy Kids (boucle de 3km) - Le Mont Dore Capucin

- ANIMATION

Randonnée raquette gratuite encadrée par les Accompagnateurs de Moyennes Montagnes Super Besse Madalet

Afin de conduire à bien ce projet il convient d'allouer une première subvention de 1000€ pour la création de l'association et dotée sa trésorerie puis une subvention de 3000€ pour la réalisation de l'évènement sur présentation d'un budget prévisionnel.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le principe de la création de cette association et le soutien financier et technique apporté à celle-ci par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve le principe de la création d'une association en charge de l'organisation de la Sancy Blanche telle que présenté ci-dessus ;
- ✓ Approuve le principe d'un soutien technique et financier de la communauté de communes à ladite association
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.